



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 SEPTEMBRE 2016**

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le treize septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 7 septembre, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire**

PRÉSENTS : MM GUEMENE Henri - BROHAN Paul –
GUITTON Ludovic – DUBOIS Alain – GUEHO Cyril –
LE CARS Yannick – NEVOUX Claude – LOYER Dominique –
AUTRAN Thierry – DEPEIGE Fabrice –
MMES LE RAY Marie-Thérèse – PIQUET Jocelyne – CAUDARD Marie-Thérèse

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DE LA BOUILLERIE Sybille –
POUVOIRS : Mme DE LA BOUILLERIE Sybille à PIQUET Jocelyne
SECRÉTAIRE : M. NEVOUX Claude

Madame le Maire propose aux membres du Conseil :
- le rajout des deux points suivants :
→ encaissement de chèques → achat chemins
- et le retrait du point :
→ point 2016_09_04 _admission en non valeur

Le Conseil Municipal, approuve le rajout des deux points indiqués ci-dessus et le retrait du point 2016_09_04.

Approbation du Conseil Municipal du 7 juillet 2016.

2016_09_01 TAUX TAXE D'AMÉNAGEMENT

La Commune a instauré depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles aux taux de 5% dans le bourg et 1 % sur le territoire non desservi par l'assainissement collectif. Depuis 2012 très peu de constructions ont été réalisées sur la commune, mais cette année quatre permis ont été déposés pour de nouvelles constructions dans le bourg. Suite à certaines réclamations parvenues en Mairie et afin peut être de ne pas freiner (financièrement) de futurs acquéreurs pour des projets de constructions dans le bourg, il a été réfléchi lors de la réunion d'adjoints de pouvoir modifier la baisse de ces taux.

Il est proposé de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal comme suit :

- **2,5 % sur le territoire desservi par le réseau d'assainissement collectif**
- **1 % sur le territoire non desservi par l'assainissement collectif**

Sont exonérés à cette taxe :

➤ **dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principal qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10 1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+ - prêt à taux 0%) ;**

- **les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de valider les taux de la taxe d'aménagement comme ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2017.

2016_09_02 VALIDATION TRAVAUX PRÉVUS A L'Ad'AP (Médiathèque et WC public)

Suite au diagnostic des travaux d'accessibilité à prévoir sur nos bâtiments publics, l'Ad'AP déposé en Préfecture avait été validé par la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité pour un échéancier de trois ans.

Pour l'année 2016, les travaux prévus : Médiathèque et WC publics

Trois entreprises pour chaque lot (Menuiseries, plomberie et électricité) ont été sollicitées, les offres reçues ont été vérifiées par la Commission Travaux le 13 septembre 2016, il est proposé de retenir les meilleures offres comme suit :

Lot Menuiserie :

Entreprise OUVERTURES GACILIENNES située 35600 REDON
pour un montant de 5 110,50 € TTC

Lot Plomberie - Électricité :

Entreprise JPB située 56200 COURNON
pour un montant de 3 186,60 € TTC

Les travaux de carrelage et faïence pour un montant d'environ 960 euros TTC seront réalisés par nos agents.

Après avoir pris connaissance des montants, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de retenir les entreprises ci-dessus,**
- d'autoriser Madame le Maire à lancer les travaux,**

Madame le Maire informe les membres que les travaux (porte et fenêtre extérieure) du commerce ont été réalisés la semaine dernière.

2016_09_03 VALIDATION TRAVAUX CIMETIERE

Pour les travaux d'enrobé du cimetière, seuls les travaux de l'allée centrale avaient été budgétisés cette année.

Trois entreprises ont présenté une offre avec une option supplémentaire pour l'enrobé des allées annexes (Entreprise COUE CRETE, COLAS et LE MEE TP)

Au vu des montants présentés, les membres soumettent la possibilité que la totalité du cimetière soit faite (profitant de l'entreprise sur place) avec un règlement du montant de l'option sur 2017.

L'entreprise COLAS présente un devis de 9 192,00 euros TTC avec l'option pour un montant d'environ 11 000 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise la signature du devis d'enrobé pour l'allée centrale, ainsi que le devis de l'option « allées annexes » si le règlement est repoussé en 2017 ;**
- sollicite Madame le Maire à lancer les travaux.**

Les travaux seront réalisés semaine 41 ou 42.

2016_09_04_ ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Madame le Maire informe les membres de deux encaissements de chèques :

- M. et Mme CLODIC de Saint Gravé, remboursement de dégradation de la voirie, pour un montant de 120 euros ;
- M. BONNO de Le Cours, remboursement de dégradation de panneaux pour un montant de 90,84 euros.

Le Conseil autorise Madame le Maire à encaisser les chèques ci-dessus.

2016_09_05_ PRIX DE VENTE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Madame le Maire a été sollicitée par deux administrés pour une possibilité d'acquisition d'une partie de chemin rural.

Il est proposé de fixer le tarif de 3 euros le m² comme cela avait été fait en 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour,

- **décide de fixer le tarif à 3 euros le m² pour la vente d'une partie de chemin rural ;**
- **demande qu'une délibération soit prise lors de chaque demande.**

Madame le Maire rappelle que tous les frais incombant à ces ventes seront à charge de l'acquéreur.

Les affaires concernées seront portées au prochain Conseil.

- Flash info courant octobre
- Repas CCAS le jeudi 20 octobre 2016 à la salle Jean de la Bouillerie
- Prochain conseil le jeudi 6 octobre 2016

**La séance est clôturée à 22h15
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2016_09_01 à 2016_09_05.**